

CREANCES IRRECOUVRABLES

*www.jurantiel.com, par **OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel***

Dans le cadre de la gestion des établissements de crédit, créances dont le non-recouvrement est estimé certain après épuisement de toutes les voies et moyens amiables ou judiciaires, ou pour toute autre considération pertinente.

Par **OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel**